



Bruxelles, le 14 juin 2022  
(OR. fr)

---

---

**Dossier interinstitutionnel:**  
**2012/0060(COD)**

---

---

9977/22  
ADD 2 REV 1

CODEC 872  
POLCOM 49  
COMER 76  
MAP 15  
MI 458

#### **NOTE POINT "I/A"**

---

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL concernant l'accès des opérateurs économiques, des biens et des services des pays tiers aux marchés publics et aux concessions de l'Union et établissant des procédures visant à faciliter les négociations relatives à l'accès des opérateurs économiques, des biens et des services originaires de l'Union aux marchés publics et aux concessions des pays tiers (Instrument relatif aux marchés publics internationaux - IMPI) ( <b>première lecture</b> ) - Adoption de l'acte législatif = Déclaration

---

#### **Déclaration de la Commission sur la compétence exclusive** **conformément au règlement (UE) 2022/xxx)\*\***

Comme l'a confirmé la Cour de justice dans son avis 2/15, la participation d'opérateurs économiques, de produits et de services de pays tiers aux procédures de passation de marchés de l'Union relève du champ d'application de la politique commerciale commune pour laquelle, comme l'indique explicitement l'article 3, paragraphe 1, point e), du TFUE, l'Union dispose d'une compétence exclusive. Par conséquent, les États membres ainsi que leurs pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices s'abstiennent d'adopter ou de maintenir des mesures législatives ou d'autres

---

\*\* JO : veuillez insérer le numéro de publication et une note de bas de page avec la référence de publication du document 2012/0060(COD).

mesures d'application générale régissant l'accès des opérateurs économiques, des produits et des services de pays tiers au-delà de celles qui sont appliquées conformément à ce règlement et à d'autres actes législatifs de l'Union.

---